Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203343-20260213-2026_02_01_002-DE

MAIRIE DE SAINT-YGEAUX
1, rue de la Fontaine
22570 SAINT-YGEAUX
02.96.24.02.01
mairie.st.ygeaux@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 13 février 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le treize FEVRIER à DIX-NEUF heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YGEAUX, régulièrement convoqué par le Maire en date du 10 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, au 1 rue de la Fontaine, sous la présidence de M. Claude BERNARD, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : BERNARD Claude, OLLIVIER Renée, GUEGAN Mikaël, LE BARON Christian, LE GOFF Marylène, LE ROUX Baptiste
Absents : ROPERT Clara, LE GOFF François, LEVRIER Françoise (pouvoir à Claude BERNARD), GERNIGON Gaël
Secrétaire de séance : OLLIVIER Renée

Nombre de conseillers	10
Pour	7
Contre	0

DÉLIBÉRATION 2026-02-01-002

Délibération du Conseil Municipal sur la signature de ventes immobilières après enquête publique

Le Maire expose que M. Yannick PASCO, propriétaire des parcelles ZL 20, ZL 29, ZL 75, ZL 74, ZL 27 et ZL 23 au village de Noneno avait sollicité la mairie par courrier du 10 juillet 2025 en vue de l'acquisition de terrains communaux intégrés dans sa propriété. Il s'était engagé à prendre en charge tous les frais afférents à cette vente.

La demande avait été présentée par Monsieur Claude BERNARD au Conseil Municipal le 25 juillet 2025. M. Le Maire exposait que le réseau présent assure également la desserte de la parcelle ZL 20 dans laquelle il se poursuit par un chemin cadastré ZL 25, également objet de sa demande d'acquisition.

L'objectif est de régulariser le bâti agricole édifié en partie sur les terrains communaux. Le Conseil avait fixé le prix de ces terrains à 0, 50 € le m² et décidé de soumettre le dossier à la procédure d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a ensuite été désigné par arrêté du 31 juillet 2025 et l'enquête s'est déroulée en mairie sur la période du 28/08 au 12/09/2025.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203343-20260213-2026_02_01_002-DE

MAIRIE DE SAINT-YGEAUX
1, rue de la Fontaine
22570 SAINT-YGEAUX
02.96.24.02.01
mairie.st.ygeaux@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 25 septembre 2025 et a donné un avis favorable au projet « **de cession des chemins non cadastrés et de la parcelle ZL 25 et recommande d'étudier la situation des parcelles ZL 28 et ZL 32 ».**

Il constate que ce projet ne porte aucune atteinte à l'intérêt de tiers. Le terrain en cause n'est plus affecté à l'usage du public et la réalisation de cette cession n'entraînera pas de restrictions pour les usagers. Elle permettra de régulariser la situation du bâti de l'exploitation. Il n'y a pas d'enjeux environnementaux ou patrimoniaux à prendre en compte.

En l'espèce, il n'y a pas manifestement pas lieu de procéder formellement à la purge du droit de propriété des riverains, puisque Mr Pasco est le seul riverain et pourrait probablement se prévaloir de l'usucapion pour les deux parcelles tierces.

En l'absence d'affectation à l'usage du public, la cession projetée est un acte de bonne gestion pour la commune.

Les parcelles dépendant du chemin rural ont été extraites du non cadastré communal privé par le géomètre le 21 octobre 2025 sous la référence suivante : ZL 76 d'une contenance de 21 ares 28 centiares. (DA n°175 X vérifié le 10/110/2025).

Le conseil municipal,

- Vu le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration,
- Vu les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles D161-1 à R161-29 du Code rural et de la pêche maritime
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1
- Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,
- Vu le prix de 0.50 € le m2 et les autres conditions de la vente acceptées par M. Pasco ;
- Vu les modalités de prise en charge des frais de géomètre
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203343-20260213-2026_02_01_002-DE

MAIRIE DE SAINT-YGEAUX
1, rue de la Fontaine
22570 SAINT-YGEAUX
02.96.24.02.01
mairie.st.ygeaux@wanadoo.fr

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** l'absence d'affectation à l'usage du public des portions de chemins ruraux concernées ;
- **DECIDE** d'approuver les projets soumis à enquête publique, ce sur la base de la notice explicative, des conclusions du commissaire enquêteur, de son avis favorable assorti d'une recommandation.
- **AUTORISE** la vente des parcelles section ZL numéros 76 et 25 ;
- **DECIDE** d'étudier la question de la parcelle ZL 28 en vue d'une revente aux consorts PASCO ;

  AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces opérations et notamment à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais des acquéreurs à l'étude PINCEMIN et associés, Notaire à PLEMET ;
- **IMPUTE** les recettes au Budget principal de la Commune.

La secrétaire de séance,

Renée OLLIVIER

Le Maire,

Claude BERNARD

MAIRIE de SAINT-YGEAUX
22570

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203343-20260213-2026_02_01_002-DE